

# Annexe 2

## Le règlement

Le projet proposé doit être conforme au descriptif présenté dans le dossier de candidature et ajusté en phase de sélection.

### 1. Modalités de participation

Le festival arborant une dimension sociale et éducative, les projets artistiques proposés peuvent être réalisés en collaboration avec les milieux éducatif, social, et entrepreneurial. Le festival aura lieu les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre à Saint-Paul, Île de La Réunion, de 19h à 00h. Durant les jours du festival, nous demandons une souplesse de disponibilité en journée et en soirée en vue de possibles sollicitations (projets d'ateliers, presse, ...). Des ajustements peuvent encore avoir lieu sur les horaires, sans remettre en cause les conditions et les modalités de participation. Il est à prévoir un temps d'installation avant le festival et une journée de démontage. Chaque projet sélectionné fera l'objet d'une co-construction avec la directrice artistique, en amont et lors de l'implantation dans le parcours urbain. Pour les lieux désignés par l'association Réunion Métis, les demandes d'autorisations ainsi que les accès aux lieux seront fournis par l'équipe organisatrice.

### 2. Responsabilité

Le candidat est responsable de la création, de la mise en place, de la performance et du démontage de son œuvre. Il est impératif qu'il ait une assurance adaptée aux types de création qu'il propose et qu'il mettra en œuvre lors du festival.

### 3. Droits

Si l'œuvre du candidat est liée à une autre

**Association Réunion Métis**

œuvre, il ou elle devra obtenir au préalable les autorisations et droits nécessaires à l'utilisation de l'œuvre. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme à cette exigence.

### 4. Utilisation

Les candidats autorisent le festival ou l'association Réunion Métis à utiliser leurs œuvres de la façon suivante :

- Une captation vidéo et photo sera réalisée et utilisée pour la promotion du festival : diffusion sur internet, dans les médias, ou lors de présentations du projet dans le cadre de manifestations diverses.
- L'œuvre sera mise en valeur lors de l'événement. L'organisateur conserve le droit à l'image des œuvres photographiées et/ou filmées afin d'assurer la promotion du festival sans limite dans le temps.
- La création reste la propriété de l'artiste.
- Les artistes autorisent les organisateurs ainsi que les mécènes et les financeurs publics de l'événement à utiliser à tout moment des images de l'œuvre (vidéos ou autres) à des fins de publicité et dans le cadre strict de la promotion de leur contribution à l'événement.
- Le contrat signé avec chaque artiste précisera si nécessaire le détail des droits d'utilisation.

La participation à l'appel à candidature vaut acceptation de ce règlement.

Signature précédée de la mention  
" lu et approuvé "

Fait à :

Le :